



**FEM**

**Fonds pour l'environnement mondial**

1<sup>er</sup> juillet 2005 (version révisée)

---

**COMPTE RENDU CONJOINT DES PRÉSIDENTS  
RÉUNION DU CONSEIL DU FEM  
3-8 JUIN 2005**

**OUVERTURE DE LA RÉUNION**

1. La réunion est ouverte par Leonard Good, directeur général et président du FEM.

**ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE**

2. M<sup>me</sup> Veronica Querejazu, représentant l'Argentine, la Bolivie, le Chili, le Paraguay, le Pérou et l'Uruguay, est élue coprésidente de la réunion.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

3. Le Conseil adopte l'ordre du jour provisoire qui fait l'objet du document GEF/C.25/1/Rev.2. Il accepte aussi d'examiner le document GEF/C.25/Inf. 6 intitulé *GEF Trust Fund Audit Issues*, au point 20 de l'ordre du jour, *Questions diverses*.

**STAP**

4. La nouvelle présidente du STAP, M<sup>me</sup> Yolanda Kakabadse, rend compte du programme de travail provisoire de son groupe. Les membres, nombreux à reconnaître son savoir-faire et ses compétences, lui souhaitent la bienvenue. M<sup>me</sup> Kakabadse rend hommage à l'ancienne présidente du STAP, M<sup>me</sup> Julia Carabias Lillo, pour l'important travail accompli par le STAP sous sa direction. Elle déclare aussi qu'elle entend, notamment, veiller à ce que le travail du STAP cadre mieux avec les objectifs du FEM, en mettant l'accent sur les activités du Fonds et sur l'intégration de l'environnement au programme de développement comme stipulé dans les objectifs de développement pour le Millénaire. Le Conseil accueille favorablement cette démarche et demande que le travail du STAP s'intéresse davantage aux impacts et résultats des projets du FEM. Il demande par ailleurs que la déclaration de la présidente du STAP à la réunion du Conseil soit communiquée par écrit à tous les membres avant la réunion.

5. Le Conseil demande également que la présidente du STAP lui présente un plan d'action qu'il examinera à sa prochaine réunion en novembre. Ce plan d'action doit prévoir des mesures permettant de veiller à la fiabilité de l'examen des projets fait par le STAP, dans tous les programmes d'opérations.

## DÉCLARATIONS DES SECRÉTAIRES EXÉCUTIFS DES CONVENTIONS ET DU REPRÉSENTANT DE LA CDD

6. M<sup>me</sup> Joke Waller-Hunter, secrétaire exécutive de la CCNUCC, M. Hama Arba Diallo, secrétaire exécutif de la CNULD, M. Arthur Nogueira, administrateur principal de la CDB, et M. John Whitelaw, directeur adjoint, Services des substances chimiques au PNUE et Secrétariat exécutif de la Convention de Stockholm, font une déclaration au Conseil sur les activités des secrétariats des Conventions qui sont en rapport avec le FEM. M. Kui-Nang Mak, chef de la Division de l'énergie et des transports, UN DESA, fait aussi une déclaration au Conseil sur les activités de la CDD.

## DÉCISIONS DU CONSEIL

7. Le Conseil prend les décisions suivantes sur les divers points inscrits à son ordre du jour.

*Décision sur le point 5(b) de l'ordre du jour*                      *Rapport annuel de la performance*

8. Ayant examiné le document GEF/ME/C.25/1 intitulé *Rapport annuel de la performance du FEM (2004)*, le Conseil en approuve les conclusions et recommandations et demande que le Bureau du suivi et de l'évaluation lui rende compte à la réunion du Conseil en mai 2006 de la suite donnée aux recommandations ci-dessous :

- a) la procédure d'approbation des projets du FEM doit être plus transparente. Le Secrétariat doit présenter à l'examen du Conseil des bases de données et des outils de suivi, accessibles sur l'internet, qui permettront aux initiateurs des projets de suivre l'état d'avancement de leurs propositions. Le Secrétariat ainsi que les Agents et Organismes d'exécution doivent également mettre à jour les informations relatives aux projets en cours ;
- b) le Secrétariat, en consultation avec les Agents et Organismes d'exécution, doit :
  - i) adopter une approche active de la gestion du processus d'approbation des projets, lui-même et les Agents d'exécution devant être comptables du respect des normes applicables aux délais d'instruction des dossiers de projets ;
  - ii) mettre en place un système actif, comprenant des critères, permettant d'identifier les projets qui doivent être retirés et
  - iii) présenter au Conseil un rapport annuel sur les progrès dans ces domaines ;
- c) pour améliorer la qualité des rapports d'évaluation finale des projets du FEM et tenir compte des préoccupations du Fonds à cet égard, le PNUD et le PNUE doivent soumettre l'établissement de ces rapports à des règles. Le Bureau du suivi et de l'évaluation doit examiner la cohérence des évaluations et des notations. Les Agents et Organismes d'exécution doivent inclure aussi dans leurs évaluations finales des projets une évaluation des mécanismes de suivi et d'évaluation des projets.

- d) le Bureau du suivi et de l'évaluation est prié d'établir rapidement des normes de suivi et d'évaluation plus rigoureuses. Le Secrétariat du FEM doit veiller à ce que les projets inclus dans les programmes de travail répondent aux critères de suivi et d'évaluation minimaux.

*Décision sur le point 5(c) de l'ordre du jour      Programme de travail et budget  
Quadriennaux du Bureau du suivi  
et de l'évaluation*

9. Ayant examiné le document GEF/ME/C.25/3 intitulé *Programme de travail et budget quadriennaux du Bureau du suivi et de l'évaluation (exercice 06-09) et résultats de l'exercice 05*, le Conseil approuve les principes généraux du programme. Il approuve le budget de 2 821 975 dollars pour l'exercice 06, qui couvre le coût des activités de base et des nouvelles modalités. En outre, le Conseil approuve un montant supplémentaire de 150 000 dollars pour l'initiative spéciale visant à préparer une évaluation conjointe du cycle des activités, des modalités et du mécanisme de défraiement, et 125 000 dollars pour l'initiative spéciale visant à évaluer la stratégie et l'appui du FEM liés à l'application du Protocole de Cartagena (biosécurité).

10. Le Conseil note avec gratitude l'appui du PNUE d'un montant de 225 000 dollars au titre de l'évaluation de la biosécurité (50 % du coût total de l'évaluation qui s'élève à 450 000 dollars). Le PNUE transfère cette somme au Bureau du suivi et de l'évaluation du FEM par le biais de l'Administrateur du FEM. Le Conseil reconnaît que le PNUE a les moyens de fournir cet appui puisqu'il n'aura plus à effectuer une évaluation finale complète du projet de développement mondial, l'évaluation de la biosécurité étant faite par le Bureau du suivi et de l'évaluation.

11 Au moment de préparer son prochain programme de travail glissant sur quatre ans qu'il soumettra au Conseil en mai 2006, le Bureau du suivi et de l'évaluation prendra en compte :

- a) son cadre de référence approuvé par le Conseil en juillet 2003 ;
- b) les recommandations du troisième bilan global du FEM intégrées aux recommandations pratiques pour la quatrième reconstitution de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial ;
- c) la simplification des politiques et des programmes, l'évolution réelle des engagements, des décaissements et le nombre de projets du FEM ;
- d) les résultats du processus de consultation, la nouvelle politique de suivi et d'évaluation du FEM, et la nouvelle répartition des tâches de suivi et d'évaluation, susceptible d'entraîner une économie des coûts réels ;
- e) la discipline budgétaire générale ; et

- f) la possibilité de mettre à profit ses évaluations dans le cadre du quatrième bilan global du FEM.

*Décision sur le point 5(d) de l'ordre du jour*

*Projet de troisième bilan global*

12. Le Conseil prend note du projet de troisième bilan global et demande que le Bureau du suivi et de l'évaluation ainsi que ICF Consulting préparent le document final avant le 30 juin 2005, en tenant compte des observations formulées en séance et des observations susceptibles d'être faites par écrit. En outre, le Conseil demande que le document soit transmis au processus de reconstitution des ressources et présenté à sa réunion du 9 juin 2005.

13. Les membres sont priés de communiquer leurs observations écrites d'ici le 15 juin 2005 pour aider ICF Consulting à finaliser le troisième bilan global avant le 30 juin 2005.

*Décision sur le point 5 (e) de l'ordre du jour*

*Examen du programme d'opérations 12*

14. Ayant examiné le document GEF/ME/C.25/5 préparé par le Bureau du suivi et de l'évaluation sous le titre *Examen du programme d'opérations 12 : Gestion intégrée des écosystèmes*, le Conseil demande à l'équipe chargée du troisième bilan global du FEM d'en tenir compte dans la préparation de son rapport final. Il demande également au Bureau du suivi et de l'évaluation de lui faire rapport de la suite donnée à la réponse de la direction lors de sa réunion de juin 2006, en tenant compte de la décision qu'il aura prise sur cette réponse.

*Décision sur le point 7 de l'ordre du jour*

*Relations avec les instances  
des Conventions et d'autres institutions*

15. Ayant examiné le document GEF/C.25/3 intitulé *Relations avec les instances des Conventions et d'autres institutions*, le Conseil se félicite des progrès réalisés à l'appui des conventions internationales sur l'environnement et de la collaboration entre le FEM et la Commission du développement durable des Nations Unies.

16. Le Conseil prie le Secrétariat et les Agents et Organismes d'exécution du FEM de continuer à œuvrer avec les pays bénéficiaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets conformes aux décisions prises au titre des Conventions. Il demande par ailleurs au Secrétariat du FEM de poursuivre ses consultations avec les Agents d'exécution, les Organismes d'exécution et les Secrétariats des Conventions afin de donner rapidement suite aux décisions des Conférences des parties et de tenir le Conseil informé des progrès réalisés en ce sens.

17. Après avoir examiné la question, le Conseil approuve le mode de financement des activités de renforcement de la capacité à prévenir les risques biotechnologiques en application des directives reçues au titre de la Convention, dans l'attente de la conclusion de l'évaluation des activités menées dans le cadre de la Stratégie initiale visant à aider les pays à se préparer à l'entrée en vigueur du Protocole de Cartagena. Le Conseil charge le Secrétariat de travailler en consultation avec les Agents d'exécution pour préparer un projet de stratégie sur les moyens les plus efficaces et les plus économiques d'aider davantage les pays à renforcer leur capacité

d'appliquer leur cadre national de promotion de la biosécurité, conformément aux directives reçues au titre de la Convention, une fois terminée l'évaluation prévue en novembre 2005.

18. Le Conseil prie le Secrétariat et les Agents d'exécution du FEM de faire en sorte de ne pas répéter les mêmes activités des autres donateurs et pays dans le cadre du financement des activités liées à la biosécurité.

19. Le Conseil prie le Secrétariat de préparer un rapport sur les activités du FEM liées aux forêts, qu'il présentera à la réunion du Conseil en novembre, et couvrant, notamment, les points suivants :

- a) augmenter si possible les objectifs de gestion durable des forêts dans les programmes d'opérations du FEM, y compris dans les programmes d'opérations 3 et 15, et recenser les difficultés et les obstacles ainsi que les stratégies visant à renforcer l'appui ;
- b) classer par catégorie les types de financement du FEM destinés aux forêts (par exemple les zones protégées, la gestion forestière durable des forêts productives, c'est-à-dire la production, le reboisement et la réhabilitation des forêts) ; et
- c) voir comment augmenter le financement PDF pour encourager la gestion durable des forêts, y compris par un financement de contrepartie du Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF).

20. Le Conseil prie le Secrétariat et les Secrétariats des conventions de s'entendre pour inclure dans les rapports sur les relations avec les instances des conventions des informations actualisées sur les progrès réalisés dans les domaines suivants :

- a) soumission des communications nationales au titre de la CCNUCC et des rapports nationaux au titre de la CDB ;
- b) progrès dans la ratification du Protocole de Cartagena et de la Convention de Stockholm par les pays ayant manifesté l'intérêt pour pouvoir prétendre au financement du FEM ; et
- c) état d'avancement de l'élimination des substances menaçant la couche d'ozone par les pays en transition recevant un financement du FEM pour les projets liés aux ODS.

*Décision sur le point 8 de l'ordre du jour*

*Rapport sur le Fonds  
pour les changements climatiques*

21. Ayant examiné le document GEF/C.25/4 intitulé *Rapport sur la situation du Fonds pour les pays les moins avancés et du Fonds spécial pour les changements climatiques*, le Conseil se réjouit de la présentation du premier Programme national d'action pour l'adaptation au changement climatique (PANA) dans sa version finale par la République islamique de

Mauritanie et se félicite des progrès accomplis dans le financement de la préparation des PANA par les PMA parties à la CCNUCC. Le Conseil se félicite également de la préparation de politiques et procédures en vue du financement de projets dans le cadre du Fonds spécial et se réjouit de l'aboutissement de la réunion sur la mobilisation des ressources, qui rassemblait les bailleurs de fonds. Il demande au Secrétariat et aux Agents d'exécution d'accélérer l'instruction des projets à financer dans le cadre de ce fonds. Il approuve des budgets de fonctionnement de 466 400 et 538 200 dollars destinés à l'administration du Fonds pour les PMA et du Fonds spécial, respectivement, par le Secrétariat et l'Administrateur pendant les exercices 06-07.

*Décision sur le point 9(a) de l'ordre du jour*

*Champ d'application et cohérence  
des activités conduites par le FEM  
dans le domaine de la dégradation des sols*

22. Ayant examiné le document GEF/C.24/6/Rev.1 intitulé *Champ d'application et cohérence des activités conduites par le FEM dans le domaine de la dégradation des sols*, le Conseil se réjouit des modifications apportées à la version provisoire précédente. Il prie le Secrétariat, en consultation avec les Agents et Organismes d'exécution et le Secrétariat de la CNULD de continuer la rédaction du document, en tenant compte des observations et modifications formulées par les membres du Conseil. Le Conseil décide de revoir le document ultérieurement.

*Décision sur le point 9(b) de l'ordre du jour*

*Protocole d'accord entre la CNULD  
et le FEM*

23. Ayant examiné le document intitulé *Projet de protocole d'accord entre la Convention des Nations Unies pour la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et le Fonds pour l'environnement mondial*, préparé conjointement par le Secrétaire exécutif de la CNULD et le Directeur général et Président du Fonds, le Conseil charge ce dernier de transmettre le protocole d'accord au Secrétaire exécutif de la CNULD afin que cet instrument puisse être soumis à l'examen et à l'approbation de la Conférence des parties à la CNUCLD, lors de sa septième session, pour faciliter la collaboration avec les instances de la convention et l'application de la convention. Une fois approuvé par la Conférence des parties, le protocole d'accord doit être présenté au Conseil pour adoption.

*Décision sur le point 10 de l'ordre du jour*

*Programme de travail*

24. Ayant examiné le projet de programme de travail présenté sous la cote GEF/C.25/6, le Conseil l'approuve sous réserve des observations formulées en séance et des remarques complémentaires susceptibles d'être présentées au Secrétariat d'ici le 22 juin 2005.

25. Ayant examiné le projet au Turkménistan intitulé *Préservation et utilisation durable de la diversité biologique d'importance mondiale de la réserve naturelle de Khazar sur la côte Caspienne* (PNUD), le Conseil approuve le projet initialement inscrit au programme de travail de février 2005 qui lui avait été transmis entre deux réunions<sup>1</sup>.

26. Le Conseil considère qu'à l'exception des projets :

*Projet régional (Îles Cook, Fidji, Kiribati, Niue, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Îles Salomon, Tonga, Tuvalu, Vanuatu) : Réduction des émissions de gaz à effet de serre par l'utilisation de l'énergie renouvelable dans les îles du Pacifique (PIGGAREP) (PNUD);*

*Projet régional (Afrique du Sud, Éthiopie, Madagascar, Namibie) : Projet témoin de méthodes efficaces par rapport au coût, écologiques et adaptées au milieu pouvant durablement remplacer le DDT dans la lutte contre le paludisme en Afrique (PNUE) ;*

*Projet régional (Bénin, Guinée, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal) : Réduction de la dépendance à l'égard des POP et autres produits chimiques agricoles dans les bassins des fleuves Sénégal et Niger par une gestion intégrée de la production et de la lutte contre les ennemis des cultures et la pollution (PNUE), et*

*Chine : Projet témoin de méthodes pouvant remplacer le chlordane et le mirex dans la lutte contre les termites (Banque mondiale)*

tous les projets présentés dans le cadre du programme de travail sont ou seront conformes à l'Instrument et aux politiques et procédures du FEM et peuvent être agréés par le DG pour être soumis à l'aval de l'Agent ou de l'Organisme d'exécution compétent. Toutefois, avant de donner son agrément, le DG adressera aux membres du Conseil la dernière mouture des descriptifs de projet, assortie de toutes les observations du Conseil sur le programme de travail. Il accompagnera en outre ces descriptifs d'une explication satisfaisante de la façon dont il aura été tenu compte de ces observations et des remarques résultant de l'examen du STAP. Enfin, il confirmera que le projet reste conforme à l'Instrument et aux politiques et procédures du FEM.

27. S'agissant des projets visés ci-dessus, le Conseil prie le Secrétariat de prendre les dispositions nécessaires pour que les membres du Conseil reçoivent le texte définitif des descriptifs de projet et, dans un délai de quatre semaines, communiquent les préoccupations qu'ils peuvent avoir au Directeur général, avant que celui-ci ne donne son aval à un descriptif de projet et ne le transmette à l'Agent ou l'Organisme d'exécution pour approbation finale. Ces projets pourront être réexaminés lors d'une future réunion du Conseil, à la demande d'au moins quatre Membres. Avant de transmettre les projets au Conseil, le DG doit s'assurer que les observations du Conseil ont été dûment prises en compte dans le texte définitif des projets.

---

<sup>1</sup> Le membre du Conseil représentant les États-Unis s'oppose au projet en raison des problèmes de gouvernance dans le pays.

28. S'agissant du projet mondial *Préparation de cadres nationaux de promotion de la biosécurité (dix nouveaux pays) — Module d'appoint* (PNUE), dont le descriptif avait été soumis à l'examen du Conseil avant d'être présenté à l'agrément du DG, le Conseil décide de le soumettre à l'agrément du DG.

29. Le Conseil prie le PNUE de rendre compte en mai 2006 des mesures qu'il a prises pour intégrer les recommandations approuvées formulées dans l'évaluation de la biosécurité à son portefeuille d'activités liées à la biosécurité.

30. Pour que le Conseil approuve le projet mondial intitulé *Création d'entreprises exploitant les énergies renouvelables – Mécanisme d'accès au capital de départ* (PNUE), le PNUE doit d'abord obtenir, avant l'agrément du DG, la participation de la Banque mondiale ou de la SFI, ou de l'une des banques de développement régionales ou toute autre institution financière fiable capable d'exécuter conjointement le projet. Si au bout d'un an, le PNUE n'a pas trouvé de partenaire parmi ces institutions financières, le projet est retiré du programme de travail et remis dans la liste des projets en instance en attendant qu'un partenaire approprié soit trouvé<sup>2</sup>.

31. S'agissant du projet au Brésil intitulé *Création d'une centrale utilisant une technologie avancée de cycle combiné à alimentation externe, à la sucrerie Costa Pinto à Piracicaba, SP*, (Banque mondiale/SFI), le Conseil prend les décisions suivantes :

- a) le projet ne peut être reproduit ailleurs qu'après avoir fait l'objet d'une évaluation indépendante ;
- b) la proposition pour la deuxième tranche du projet sera adressée au Conseil avant l'approbation du DG, sous réserve des procédures habituelles d'approbation du DG ; et
- c) Le Secrétariat du FEM et la Banque mondiale doivent appliquer les procédures strictes de gestion des projets en instance du FEM. À cet égard, le Conseil demande qu'un rapport sur l'état d'avancement du projet lui soit présenté à sa réunion de novembre 2007 de façon à déterminer si des progrès notables ont été réalisés en prévision de la clôture financière.

32. S'agissant du projet en Chine intitulé *Projet témoin de méthodes pouvant remplacer le chlordane et le mirex dans la lutte contre les termites* (Banque mondiale), il est convenu que le projet sera modifié pour prendre en compte les préoccupations des membres du Conseil, puis communiqué au Conseil avant approbation du DG.

33. S'agissant du *projet régional (Îles Cook, Fidji, Kiribati, Niue, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Îles Salomon, Tonga, Tuvalu, Vanuatu) : Réduction des émissions de gaz à effet de serre par l'utilisation de l'énergie renouvelable dans les îles du Pacifique*

---

<sup>2</sup> Un membre du Conseil s'est opposé au projet sous prétexte que le PNUE n'est pas qualifié pour gérer un dispositif si important ou évaluer la fiabilité d'une institution financière, et que l'Instrument du FEM ne le prévoit pas.



(PIGGAREP) (PNUD), le Conseil demande que le document de projet final fournisse davantage d'informations sur la faisabilité des objectifs du programme.

*Décision sur le point 11 de l'ordre du jour*

*Budget de fonctionnement  
de l'exercice 06*

34. Ayant examiné le document GEF/C.25/7, le Conseil approuve le Budget de fonctionnement de l'exercice 06 qui s'établit à 24,928 millions de dollars, dont :

- a) 23 373 millions de dollars pour financer le coût des produits et services internes de gestion que fournissent les six organes du FEM (Secrétariat, PNUD, PNUE, Banque mondiale, STAP et Administrateur) ; et
- b) Trois enveloppes pour le financement des initiatives spéciales, la première de 0,55 million de dollars pour rendre opérationnel le dispositif d'allocation des ressources, la deuxième de 0,075 million de dollars pour organiser la quatrième reconstitution de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial, et la troisième de 0,93 million de dollars pour préparer la troisième Assemblée du FEM.

35. Le Conseil note que le budget du Bureau indépendant du suivi et de l'évaluation, septième organe du FEM, est soumis à son examen et à son approbation dans le cadre d'un autre point de l'ordre du jour.

*Décision sur le point 12 de l'ordre du jour*

*Mode de sélection du Directeur général  
et Président du Fonds*

36. Ayant examiné le document GEF/C.24/11/Rev.1 intitulé *Mode de sélection du Directeur général et Président du Fonds*, le Conseil reconnaît que le mode de sélection du directeur général et président du Fonds doit être transparent, efficace, basé sur le mérite, faire appel à la participation de tous les membres et durer six mois.

37. Prenant note des dispositions du paragraphe 21 de l'Instrument relatif à la nomination du directeur général et président du Fonds, le Conseil approuve les mesures suivantes pour procéder à cette sélection :

- a) À sa réunion, au moins six mois avant l'expiration du mandat du directeur général (DG), le Conseil décide soit : a) de reconduire le DG dans ses fonctions ; soit b) de lancer le processus de sélection d'un nouveau DG.
- b) Si un nouveau DG doit être nommé, le Conseil, à cette même réunion, approuve le mandat du futur titulaire de cette charge, la procédure d'annonce de la vacance du poste, le mandat d'un cabinet-conseil indépendant et le budget nécessaire à cette fin.

- c) Les Agents d'exécution sélectionnent un cabinet-conseil qui aura pour tâche d'examiner toutes les candidatures et de retenir celles qui satisfont aux conditions et aux critères de compétence précisés dans le mandat.
- d) La vacance du poste est annoncée.
- e) En consultation avec les représentants des services des ressources humaines des trois Agents d'exécution, le cabinet-conseil effectue un premier tri pour établir la liste de tous les candidats répondant aux conditions/critères de compétence voulus.
- f) Un comité composé de représentants de haut niveau désignés par les trois responsables des Agents d'exécution établit la liste initiale des candidats présélectionnés (jusqu'à 10 noms).
- g) Les Agents d'exécution établissent la liste initiale en consultation avec le Conseil.
- h) Un comité de sélection composé des responsables des Agents d'exécution ou de leurs représentants établit la liste définitive des candidats à rencontrer, s'entretient avec eux et consulte les membres du Conseil.
- i) À la lumière des conclusions du comité de sélection, les Agents d'exécution formulent une recommandation conjointe qu'ils soumettent à l'étude et à la décision finales du Conseil. Le nombre de candidats officiellement présentés au Conseil sera convenu en novembre 2005.
- j) Le Conseil nomme le DG à la réunion qui précède immédiatement l'expiration du mandat du titulaire de cette charge.

38. Le Conseil charge le Secrétariat, en collaboration avec les Agents d'exécution et en tenant compte des propositions formulées en séance, de lui faire une proposition bien définie accompagnée d'un calendrier précis pour conduire des consultations sérieuses et transparentes avec tous les membres pendant le processus de sélection, proposition qui sera soumise au Conseil pour examen et approbation au cours de sa réunion de novembre 2005. Les membres du Conseil sont invités à envoyer des observations et suggestions écrites sur le processus de consultation, au Secrétariat, avant le 1er septembre 2005, pour aider le Secrétariat et les Agents d'exécution à préparer leur proposition.

39. Le Conseil note que, lors de sa réunion de novembre 2005, il décidera de : a) reconduire le DG en poste dans ses fonctions ; ou b) lancer le processus de sélection d'un nouveau DG.

*Décision sur le point 13 de l'ordre du jour*

*Dispositif d'allocation des ressources  
du FEM*

40. Le Conseil décide de suspendre les trois motions dont il avait été saisi à sa réunion de novembre 2004 pour l'aider à parvenir à une décision finale par consensus.

41. Le Conseil prend note de la proposition du Secrétariat sur le Dispositif d'allocation des ressources du FEM (GEF/C.25/CRP.5), décide la tenue d'une réunion extraordinaire en août/septembre 2005 pour finaliser la structure de ce dispositif d'allocation et prie le Secrétariat de préparer une proposition détaillée qu'il soumettra en séance à son examen.

*Décision sur le point 14 de l'ordre du jour*

*Mécanisme de défraiement*

42. Ayant examiné le document GEF/C.23/8/Rev.1 intitulé *Proposition de révision du mécanisme de défraiement*, le Conseil adopte la proposition visant à appliquer un taux fixe égal à 9 % du financement du FEM<sup>3</sup>. Il est clair que ce nouveau mécanisme sera examiné à la réunion du Conseil en juin 2006 et qu'il n'y aura pas de primes.

43. Le Conseil prie le Secrétariat, en collaboration avec les Agents et Organismes d'exécution, de suivre de près la structure des projets à l'entrée pour voir si le nouveau mécanisme de défraiement a un impact négatif quelconque, et de lui faire rapport à chaque réunion des résultats de ce suivi. Dans le cadre de ce suivi, le Conseil prie le Secrétariat de faire particulièrement attention aux projets de moyenne envergure pour voir si le nouveau mécanisme de défraiement a un impact négatif sur le nombre de bons projets de moyenne envergure proposés.

44. Le Conseil prie aussi le Secrétariat de lui rendre compte, à sa réunion de juin 2006 de toutes difficultés que pourraient rencontrer les Organismes d'exécution du fait du nouveau mécanisme de défraiement, afin d'essayer de trouver des solutions.

*Décision sur le point 15 de l'ordre du jour*

*Renforcement de l'aide aux points focaux et aux membres du Conseil*

45. Ayant examiné le document GEF/C.25/9 intitulé *Propositions de renforcement de l'aide aux points focaux et d'amélioration de la coordination au sein des groupes de pays*, le Conseil approuve les propositions présentées en vue de l'adoption d'un programme quadriennal d'aide aux points focaux nationaux et aux membres du Conseil. Il charge le Secrétariat et les Agents d'exécution de travailler ensemble pour préparer un projet visant à financer le programme et à le rendre opérationnel, et à le soumettre à son approbation à la réunion du Conseil en novembre 2005. A cet égard, il faudra faire une distinction nette entre les frais administratifs et les coûts du renforcement des capacités, de façon à inclure les premiers dans le budget de fonctionnement.

---

<sup>3</sup> Le membre du Conseil représentant les États-Unis s'oppose à la décision de passer à un taux fixe en raison des craintes liées au choix d'un taux approprié, à l'impact sur les Organismes d'exécution et sur la composition du portefeuille et au risque éventuel de voir les organisations intervenir dans des domaines dans lesquels elles n'ont pas d'avantages comparés.

46. Ayant examiné le document GEF/C.25/10 intitulé *Clarification des procédures applicables à l'examen du Conseil et à l'approbation du programme de travail*, le Conseil décide d'apporter les précisions suivantes :

- a) pour les aider à se prononcer sur l'approbation de tout projet qu'il est proposé d'inscrire au programme de travail, les membres du Conseil peuvent s'adresser aux Agents/Organismes d'exécution afin d'obtenir toute précision ou information complémentaire pendant la période de quatre semaines prévues pour l'examen de ce programme ;
- b) les Agents/Organismes d'exécution ne ménageront aucun effort pour répondre, en temps voulu, à toutes les demandes reçues ;
- c) copie de toutes les questions et de leurs réponses sera adressée au Secrétariat qui les placera sur le site web du FEM pour assurer la transparence du processus et aider les autres membres du Conseil à se prononcer ; et
- d) nonobstant toutes les demandes de précision faites pendant la période d'examen d'un projet de programme de travail, les membres du Conseil feront part de leurs remarques techniques au Secrétariat dans les délais prévus à cet effet, afin que les Agents et Organismes d'exécution puissent en tenir compte lorsqu'ils poursuivront la préparation des projets proposés. Le Secrétariat centralisera toutes les remarques techniques reçues, les adressera aux Agents et Organismes d'exécution et les placera sur le site web du FEM.

47. A noter que ces précisions ou décisions ne portent aucunement préjudice au droit du Conseil de poser à tout moment des questions sur tout aspect de gestion du FEM ou d'examiner toute question intéressant le FEM avec la direction ou les Agents ou Organismes d'exécution.

48. Le Conseil confirme la composition du groupe de pays suivant :

Fidji, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Kiribati, Micronésie, Nauru, Niue, Palau, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Samoa, Tonga, Tuvalu, Vanuatu.

49. Ayant examiné le document GEF/C.25/Inf. 6 intitulé *GEF Trust Fund Audit Issues*, le Conseil demande à examiner tous les ans les relevés et audits financiers pour vérifier l'exactitude des rapports financiers publics.

## POINTS SAILLANTS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

50. Les travaux du Conseil sur les différents points de son ordre du jour et les décisions en résultant ont donné lieu aux explications, précisions et interprétations suivantes :

*Point 5(a) de l'ordre du jour*

*Rapport du Bureau du suivi  
et de l'évaluation*

51. Le Conseil salue le travail accompli par le Bureau et les signes d'indépendance et de fiabilité de plus en plus clairs qu'il affiche.

52. Le Conseil propose que le rapport, actuellement document d'information, devienne un document directif du Conseil.

53. Le Conseil se réjouit du dynamisme et des progrès du processus consultatif. Il met l'accent sur l'importance d'élaborer une nouvelle politique de suivi et d'évaluation et d'établir des normes minimales.

54. Cette nouvelle politique doit inclure des économies qui pourraient être réalisées par une nouvelle répartition des tâches entre le Bureau du suivi et de l'évaluation, le Secrétariat et les Agents et Organismes d'exécution.

*Point 5(b) de l'ordre du jour*

*Rapport annuel de la performance du FEM*

55. Le Conseil approuve le nouveau Rapport de performance annuel, prend note des conclusions et apportent quelques modifications aux recommandations.

56. Le Conseil fait observer que le cycle des projets est encore trop long. Il approuve la nécessité de rendre le processus d'approbation plus transparent.

57. Plusieurs membres du Conseil suggèrent que la structure actuelle du FEM et le cycle des projets ont peut-être besoin d'être revus.

58. Certains membres du Conseil mettent en garde contre des systèmes informatiques trop coûteux et peu conviviaux.

59. Plusieurs membres du Conseil indiquent qu'à l'avenir, les réponses de la direction doivent prendre directement en compte les questions et recommandations formulées dans le Rapport de performance annuel, faire des propositions pour donner suite aux recommandations et indiquer le coût estimatif de ces propositions.

60. Certains membres du Conseil suggèrent qu'il n'est pas nécessaire de changer les relations entre le Bureau du suivi et de l'évaluation et le Conseil. D'autres demandent que des options soient étudiées et proposées au Conseil par le directeur du Bureau du suivi et de l'évaluation, à la réunion du Conseil de novembre 2005.

61. Le Conseil fait observer que les recommandations seraient une contribution majeure au processus de reconstitution si la version finale est plus concrète et opérationnelle.

62. Les membres du Conseil mettent l'accent sur les points suivants figurant dans le rapport :

- a) stratégies limitées des domaines d'intervention ;
- b) nécessité de mettre davantage l'accent sur la programmation et les stratégies nationales ;
- c) manque de clarté des mécanismes permettant d'assurer la viabilité ;
- d) nécessité de mieux définir le surcoût ;
- e) moyens limités de mesurer les impacts ;
- f) nécessité d'améliorer la gestion du savoir et le système d'information.

63. Le Conseil prie les consultants de prendre en compte les observations suivantes dans leur rapport final :

- a) fournir davantage d'informations et d'analyses sur la dégradation des sols, le programme d'opérations 15 couvrant plus que la désertification ;
- b) préciser le type de programmation utilisé dans le pays ;
- c) clarifier l'interprétation du dispositif d'allocation des ressources qui est faite dans le troisième bilan global ;
- d) mieux prendre en compte la dimension politique du FEM (relations entre le Secrétariat et les instances des conventions, synergies entre conventions, impact de la Banque mondiale en tant qu'acteur majeur) ;
- e) distinguer les recommandations en fonction des différentes sources ;
- f) réduire la vérification des objectifs de FEM-3 (soumis au Conseil en novembre 2004) qui ne porte que sur les contributions ;
- g) revoir l'interprétation équivoque dans le troisième bilan global des relations du FEM avec les instances des conventions.

64. Le Conseil prend également note des observations du Groupe consultatif de haut niveau.

65. Le Conseil demande qu'un résumé analytique plus bref du rapport soit préparé incluant les progrès et résultats majeurs, les questions stratégiques, les lacunes et les recommandations. Une fois achevés, les rapports doivent être traduits dans les langues principales des Nations Unies et publiés dans les prochains mois. Certains membres du Conseil font savoir qu'ils ne pourront pas soumettre leurs observations à la date butoir du 15 juin 2005, et demandent plus de flexibilité.

*Point 5 (e) de l'ordre du jour*

*Examen du programme d'opérations 12*

66. Le Conseil reconnaît que la gestion intégrée des écosystèmes est un domaine relativement nouveau et complexe et que l'évaluation du programme d'opérations 12 est basée sur la qualité des projets à leur entrée, en l'absence de résultats.

67. Certains membres du Conseil reconnaissent les nombreuses similarités entre les programmes d'opérations 12 et 15, qui couvrent tous deux des domaines d'intervention multiples, et indiquent que les leçons tirées du programme d'opérations 12 sont importantes pour l'évolution du programme d'opérations 15.

68. Plusieurs membres du Conseil soulignent l'importance d'avoir une base scientifique pour les projets du FEM et de préserver l'intégrité de l'examen scientifique de ces projets. La prochaine retraite du STAP est considérée comme une bonne occasion de voir comment traiter les questions soulevées dans l'évaluation.

69. Le Secrétariat du FEM confirme qu'il applique déjà, en collaboration avec les Agents d'exécution, certaines des recommandations de l'évaluation, par exemple mettre à jour les projets en instance au titre du programme d'opérations 12 et établir des freins et contrepoids pour l'évaluation de la qualité des projets à l'entrée. En outre, de nombreuses recommandations formulées dans l'évaluation sont également incorporées dans les projets de programmation de FEM-4.

70. La Banque mondiale prie le Conseil de prendre en considération le fait que des projets déjà évalués sont encore au stade d'évaluation et que les indicateurs de performance ne sont finalisés qu'une fois achevé le processus d'évaluation. La Banque mondiale fait observer en outre qu'il n'y a pas de rapport entre la qualité des projets et celle établie par les experts du STAP, et prie le Conseil de reconnaître la nature nouvelle et complexe du programme d'opérations.

*Point 7 de l'ordre du jour*

*Relations avec les instances des Conventions et d'autres institutions*

71. Le Conseil adopte la formule provisoire pour la biosécurité et décide aussi que les Agents d'exécution et les pays bénéficiaires dont les projets et la préparation de projets pourraient être approuvés pendant la période intermédiaire doivent prendre en compte les recommandations de

l'évaluation sur la biosécurité approuvées par le Conseil dans le cadre de l'élaboration et l'exécution continues de leurs projets.

72. Le Conseil salue les efforts visant à favoriser les synergies entre les conventions.

73. Le Conseil prie les Secrétariats du FEM et des Conventions de travailler ensemble pour aider les Conférences des parties à simplifier les directives des conventions, reconnaissant que les conventions approuvent en permanence de nouvelles directives pour le FEM.

74. Le Conseil prend note du fait qu'il recevra à sa prochaine réunion des informations sur les décisions intéressant le FEM prises à la première réunion de la Conférence des parties à la Convention de Stockholm qui a eu lieu en Uruguay, en mai, et propose des activités de suivi.

*Point 8 de l'ordre du jour*

*Rapport du Fonds sur les changements climatiques*

75. Le Secrétariat est prié de joindre à sa demande de fonds au titre des frais administratifs, un tableau faisant état des dépenses associées au montant requis.

*Point 9 de l'ordre du jour*

*Dégradation des sols*

*Point 9(a) de l'ordre du jour*

*Champ d'application et cohérence des activités  
conduites par le FEM dans le domaine  
de la dégradation des sols*

76. Certains membres du Conseil font observer que la définition et l'examen des surcoûts manquent de clarté et n'indiquent pas suffisamment la différence entre les effets positifs sur l'environnement au niveau local et au niveau mondial du domaine de la dégradation des sols, et que la méthode du critère variable ne doit pas être utilisée tant que les principes de base n'étaient pas clarifiés.

77. Il est suggéré de prendre en compte dans les prochaines discussions sur la question le résultat de l'examen du Bureau du suivi et de l'évaluation des surcoûts proposés pour le programme de travail de l'exercice 06 du Bureau.

78. Certains membres du Conseil font observer que les ressources disponibles au titre du domaine de la dégradation des sols ne sont pas suffisantes pour couvrir les besoins des pays et demandent qu'elles soient augmentées dans le cadre de FEM-4. D'autres indiquent que des ressources considérables sont disponibles pour la dégradation des sols dans d'autres domaines d'intervention.

79. Certains membres demandent que le programme d'opérations 15 et le document révisé accordent plus d'attention au déboisement et à la gestion durable des forêts. Le Conseil note aussi l'importance de maintenir un équilibre entre les ressources allouées à la désertification et celles allouées au déboisement au titre de la dégradation des sols. Un membre demande que des critères soient établis afin que les ressources du FEM soient allouées en fonction d'un ordre de priorité.



80. Le Conseil prie le Secrétariat de lui faire des propositions à sa prochaine réunion sur la façon dont le FEM pourrait contribuer à l'Année internationale des déserts et de la désertification.

81. Le Conseil souligne l'importance de la gestion intégrée des ressources naturelles et de la promotion des synergies entre les conventions mondiales sur l'environnement. Certains membres du Conseil soulignent que le programme d'opérations 15 devrait prendre en compte les objectifs de la CNULD et des autres conventions mondiales sur l'environnement.

82. Le Conseil prie aussi le Secrétariat de prendre en considération dans le rapport révisé les problèmes de dégradation des sols en Amérique latine.

*Point 9(b) de l'ordre du jour*

*Protocole d'accord entre la CNULD et le FEM*

83. Le Conseil reconnaît qu'un équilibre a été atteint dans le protocole d'accord entre les divers intérêts des deux Secrétariats.

84. Certains membres du Conseil indiquent que l'expression « protocole d'accord » ne rend pas véritablement compte du contenu du document et demandent qu'elle soit changée.

*Point 10 de l'ordre du jour*

*Programme de travail*

85. Le Secrétariat est prié d'examiner tous les projets avant leur admission dans le programme de travail pour veiller à ce qu'ils soient conformes aux normes de suivi et d'évaluation du FEM.

86. Le Secrétariat est prié d'inclure dans la lettre de couverture du programme de travail les principes du FEM sous-tendant l'élaboration des projets afin d'aider les membres du Conseil à mieux comprendre les projets proposés.

*Point 11 de l'ordre du jour*

*Budget de fonctionnement pour l'exercice 06*

87. Le Secrétariat est prié d'adopter une approche plus progressive du budget étant donné que le budget de fonctionnement du FEM finance un ensemble d'activités traditionnelles dont beaucoup sont reportées d'une année sur l'autre tandis que certaines sont nouvelles et remplacent des anciennes. L'essentiel du budget étant destiné à ces activités continues, les financements supplémentaires ne pourront avoir lieu que lorsque de nouvelles initiatives majeures, pilotées dans certains cas dans le cadre d'initiatives spéciales, s'intègrent aux activités traditionnelles continues du FEM.

88. Le Conseil demande plus d'information sur la dotation en personnel et les dépenses budgétaires pour les six unités, un classement par ordre de priorité des activités à entreprendre, des explications plus détaillées sur tout changement proposé dans les postes de dépenses par rapport aux années précédentes.

89. Le Secrétariat est prié de recenser toutes les ressources financières approuvées au titre des frais administratifs, y compris le budget de fonctionnement du FEM, le budget du Bureau du suivi et de l'évaluation et les initiatives spéciales, afin de présenter au Conseil un tableau général. Le Secrétariat est prié aussi de préparer un tableau faisant état des dépenses au titre des activités du programme de travail par rapport aux frais administratifs du FEM (budget de fonctionnement, défraiement, etc.).

90. Le Conseil fait observer que le FEM doit faire attention à ne pas augmenter le budget administratif de façon excessive de sorte que la plupart de ressources restent disponibles pour les activités des projets dans les pays bénéficiaires.

91. Il est noté que le Secrétariat préparera pour la réunion du Conseil en mai 2006 un devis plus exact des coûts de la troisième Assemblée du FEM, et que toute économie réalisée dans la préparation au cours de la présente année fiscale sera reportée sur la prochaine année fiscale pour couvrir les frais d'organisation de l'Assemblée.

*Point 12 de l'ordre du jour*                      *Mode de sélection du directeur général et président du FEM*

92. Le Conseil souligne l'importance du rôle actif qu'il doit jouer dans la sélection du directeur général et président du FEM.

93. Le Conseil décide que le processus de sélection doit durer six mois environ ; il doit être lancé par une réunion du Conseil et prendre fin à la réunion du Conseil suivante.

94. Certains membres du Conseil soulignent que les coûts du processus doivent être minimisés.

95. Plusieurs membres du Conseil sont en faveur de limiter à deux mandats la durée des fonctions du directeur général et président du FEM.

*Point 13 de l'ordre du jour*                      *Dispositif d'allocation des ressources*

96. Plusieurs membres du Conseil prennent note des efforts importants consentis en séance pour parvenir à un consensus sur le dispositif d'allocation des ressources. Le directeur général et président souligne l'importance de parvenir à un accord final à la réunion extraordinaire en août/septembre 2005 si les réunions de reconstitution des ressources doivent aller de l'avant.

97. Le membre du Conseil représentant l'Azerbaïdjan, le Kazakhstan, l'Ouzbékistan, la République kirghize, la Suisse, le Tadjikistan et le Turkménistan, et demande que sa déclaration sur le dispositif d'allocation des ressources figure dans le compte rendu conjoint. La déclaration se trouve à l'annexe A. Le membre du Conseil représentant l'Autriche, la Belgique, la Hongrie, le Luxembourg, la République slovaque, la République tchèque, la Slovénie et la Turquie appuie pleinement cette déclaration.

98. Le Conseil prend note de la déclaration communiquée à tous les membres du Conseil par le réseau des ONG.

*Point 14 de l'ordre du jour*

*Mécanisme de défraiement*

99. Le Conseil salue les efforts déployés pour parvenir à un accord sur un mécanisme de défraiement simple et transparent susceptible d'entraîner des économies et d'être plus efficace. Toutefois, certains membres du Conseil indiquent que les documents et les analyses fournis à l'appui du taux de 9 % proposé sont insuffisants.

100. Plusieurs membres du Conseil indiquent que le système doit avoir un plancher et un plafond.

101. Certains membres du Conseil s'inquiètent du fait qu'un taux fixe ne favorise la préparation de grands projets au détriment de projets de moyenne envergure. Par conséquent, le Conseil demande que les effets du taux fixe soient suivis avec attention, notamment pour ce qui est de la composition des projets et de leur répartition entre les organisations.

102. Les Organismes d'exécution s'inquiètent qu'en tant que nouveaux partenaires du FEM, avec de nouveaux petits portefeuilles et aucun budget de fonctionnement, un taux fixe de 9 % ne soit pas suffisant pour couvrir les coûts induits par leur collaboration avec le FEM.

*Point 15 de l'ordre du jour*

*Renforcement de l'aide aux points focaux et aux membres du Conseil*

103. Tous les membres du Conseil expriment leur soutien indéfectible aux objectifs du programme visant à renforcer l'aide aux points focaux et aux membres du Conseil.

104. Les pays bénéficiaires soulignent la nécessité de l'assistance et du renforcement des capacités pour les aider à s'acquitter de leurs responsabilités au titre du FEM et promouvoir leur rôle moteur.

105. Il a été reconnu l'importance du point focal pour ce qui est de promouvoir l'image du FEM dans le pays, d'intégrer les objectifs du FEM aux plans et stratégies de développement durable du pays, et d'intégrer les projets du FEM aux activités des autres bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux.

106. En réponse aux observations formulées par plusieurs membres du Conseil sur le rôle des Agents d'exécution, les organisations réaffirment leur volonté de continuer à aider les points focaux dans les pays et appuient la proposition de laisser le PNUE jouer le rôle de facilitateur pour le décaissement des fonds aux points focaux. Cette décision se justifie par le fait que le PNUE, plus flexible, est plus en mesure que les deux autres Agents d'exécution de rendre ce service financier au FEM. Le PNUD et la Banque mondiale confirment qu'ils continueront d'apporter leur soutien aux points focaux.

107. Certains membres du Conseil demandent que les décaissements de fonds soient faits en temps voulu et le programme exécuté de manière souple de façon à ce que les besoins des pays soient véritablement pris en compte.

108. Plusieurs membres du Conseil soulignent l'importance des rapports financiers et de l'évaluation des résultats.

109. Certains membres du Conseil demandent que les stratégies de communication et d'information du FEM soient plus axées sur l'information dans les pays.

*Point 16 de l'ordre du jour                      Procédures d'approbation des programmes de travail*

110. Le Secrétariat accepte de préparer un bref descriptif du cycle des projets, y compris les tableaux pertinents, pour mieux faire connaître aux parties prenantes intéressées les différentes étapes du cycle des projets et leur préciser les critères à utiliser pour identifier les projets à inclure dans les programmes de travail devant être soumis au Conseil en séance et ceux à inclure dans les programmes de travail soumis au Conseil entre deux réunions et devant être approuvés par courrier.

111. Les membres du Conseil sont priés de s'assurer qu'ils soumettent leurs observations dans les délais prescrits dans le cycle des projets de façon à ce que les organisations puissent faire avancer rapidement les projets proposés.

*Point 20 de l'ordre du jour                      Autres questions*

112. L'Administrateur indique que les Agents d'exécution et lui-même ont la responsabilité fiduciaire de veiller à ce que les fonds soient utilisés aux fins prévues, et que tous les fonds inutilisés soient déduits des transferts aux Agents et Organismes d'exécution.

113. L'Administrateur clarifie ses procédures de supervision financière qui prévoient des consultations avec les Agents et Organismes d'exécution pour identifier les meilleures pratiques et les meilleurs moyens de simplifier les procédures financières.

114. Le Conseil décide de reporter à sa prochaine réunion l'examen du point 17 de l'ordre du jour, *Cost Effectiveness of GEF projects*, et du point 18 de l'ordre du jour, *Review of Action Plan to Respond to Recommendations for Improving GEF's Performance*.

**Clôture de la réunion**

115. Les présidents déclarent la réunion close le 8 juin 2005.

## ANNEXE A

116. Le groupe de pays comprenant l'Azerbaïdjan, le Kazakhstan, l'Ouzbékistan, la République kirghize, la Suisse, le Tadjikistan et le Turkménistan exprime sa vive préoccupation devant la proposition du Secrétariat. Nous soutenons toute mesure permettant d'améliorer véritablement les résultats, toutefois, nous constatons avec inquiétude que le dispositif d'allocation des ressources proposé ne coïncide pas avec le mandat du FEM qui est de protéger l'environnement mondial, et qu'il est incompatible avec l'esprit et la lettre des accords multilatéraux sur l'environnement dont le FEM facilite l'application.

117. Rien ne prouve que ledit dispositif permettra d'améliorer les résultats. L'information utilisée dans le cadre du dispositif n'étant pas rendue publique, la transparence du FEM ne sera plus totale. Nous contestons la nature restrictive du dispositif et le fait qu'il n'encourage pas les pays jugés peu performants.

118. Nous nous opposons particulièrement à la classification catégorielle des pays bénéficiaires au moyen d'évaluations non transparentes basées sur des critères contestables. Les ressources du FEM ne devraient pas être préallouées sur cette base.

119. Nous estimons qu'il est inacceptable que les membres du Conseil ne soient pas en mesure de vérifier les bases sur lesquelles les fonds du FEM sont préalloués.

120. Nous craignons que le dispositif rende les opérations du FEM plus compliquées, outre l'augmentation permanente des coûts de transaction qui en découlera. Par ailleurs, nous pensons que les avantages promis sont vagues.